



Rapport annuel 2018-2019

Lettre au ministre

L'honorable Rod Philips, ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel de la Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC). Le rapport couvre l'exercice allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C. Dejak', with a stylized, cursive script.

Connie Dejak

Présidente, Société ontarienne de vente du cannabis

Table des matières

Message de la présidente	4
Message du président et chef de la direction	5
Sommaire	6
Cadre d'exploitation	6
Orientation stratégique	7
Risques	7
Principales activités	9
Rendement opérationnel	11
Conseil d'administration	12
Structure organisationnelle	13
Rendement financier	14
Annexe – États financiers et notes	17

Message de la présidente

J'ai été nommée présidente du conseil d'administration de la Société ontarienne du cannabis (OCS) le 26 septembre 2019. À ce titre, je suis heureuse de présenter le rapport annuel de 2018-2019.

En préparant ce rapport, le conseil a fait état du travail accompli et des problèmes résolus en vue de cerner et de satisfaire les demandes des consommateurs adultes de cannabis récréatif. À l'automne 2019, le ministre des Finances a donné à l'OCS le mandat clair de créer le marché de vente au détail du cannabis le plus important et le plus prospère au Canada. Au cours des 12 prochains mois, l'OCS collaborera avec le gouvernement de l'Ontario, le secteur privé et nos consommateurs en vue de remplir ce mandat tout en faisant preuve de leadership sur le plan de la responsabilité sociale en protégeant les jeunes et les collectivités, en favorisant la consommation sécuritaire et en consultant les intervenants.

C'est un privilège de travailler aux côtés du conseil d'administration de l'OCS, qui est composé de personnes hautement compétentes et dévouées qui ont agi avec intégrité, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Société. Je me réjouis à l'idée de poursuivre nos fructueux efforts en appliquant les pratiques exemplaires et en nous alignant sur les objectifs et l'orientation stratégiques de la Société. L'OCS a adopté sa nouvelle vision et travaillera sans relâche pour atteindre ses nouvelles cibles.

Nos réalisations de l'année dernière n'auraient pas été possibles sans le travail acharné, le soutien indéfectible et la compétence de notre personnel et des membres de la haute direction. Sous la direction de Cal Bricker, notre nouveau président et chef de la direction hautement dévoué et expérimenté, notre personnel et les membres de notre haute direction sont tous déterminés à travailler ensemble pour concrétiser la vision audacieuse du ministre.

En terminant, j'aimerais souligner que l'OCS a connu une croissance et une expansion appréciables, et je suis impatiente de découvrir ce que l'avenir nous réserve.



Connie Dejak
Présidente, Société ontarienne de vente du cannabis

Message du président et chef de la direction

Je suis heureux de présenter le deuxième rapport annuel de la Société ontarienne du cannabis (OCS).

Au cours de la dernière année, l'OCS s'est efforcé d'offrir un accès sécuritaire et responsable au cannabis à des fins récréatives en lançant son réseau de vente au détail en ligne, le site OCS.ca, tout en opérant la transition en vue de devenir le seul grossiste auprès de nos partenaires de vente au détail autorisés. J'exprime ma profonde reconnaissance à notre personnel, qui a travaillé sans relâche pour mener à bien cette étape.

Comme toute entreprise en démarrage, nous avons de nombreux défis à relever et nous devons apprendre rapidement et améliorer constamment nos services. Au cours de la dernière année, notre organisation a dû effectuer une transition rapide, tout en se préparant à répondre à ses besoins futurs. Le 17 octobre 2018, l'OCS a lancé son réseau de vente au détail en ligne, OCS.ca. À titre d'unique vendeur au détail autorisé en Ontario, OCS.ca a reçu près de 100 000 commandes au premier jour de la légalisation. Le volume sans précédent des commandes, conjugué à la grève rotative à Postes Canada et aux contraintes nationales d'approvisionnement en cannabis, a fait qu'une grande partie des efforts déployés par l'OCS dans les semaines qui ont suivi la légalisation a été consacrée à remplir un nombre important de commandes en attente et à stabiliser les activités de commerce électronique. Grâce au formidable travail de notre personnel, nous avons pu remplir toutes les commandes et consolider notre plateforme en ligne.

En même temps que nous lançons OCS.ca, nous travaillions à établir notre modèle initial de distribution de gros pour soutenir nos détaillants privés et à nous dissocier de la LCBO pour devenir une société d'État indépendante. À chaque étape de sa courte histoire, l'OCS a tiré de précieux enseignements qui l'aident à peaufiner ses activités et à se rapprocher de son objectif qui consiste à devenir une société d'État phare, moderne, avant-gardiste et à structure légère qui offre des produits et services de valeur à la population de l'Ontario.

Au cours de la dernière année, la Société s'est adaptée à l'évolution des conditions du marché tout en ne perdant pas de vue sa vision stratégique pour l'avenir. Afin de respecter nos engagements, nous avons établi des partenariats d'affaires avec Domain Logistics, Inc., un fournisseur expérimenté en chaînes d'approvisionnement et en logistique, Shopify Inc., un important fournisseur de plateformes de commerce électronique et de nombreux autres partenaires du secteur privé qui nous ont aidés à mettre sur pied une entreprise prête à prendre de l'expansion à mesure que le marché de détail de l'Ontario croît dans la foulée du lancement des ventes au détail privées en Ontario. Nous avons également collaboré étroitement avec nos partenaires provinciaux, les producteurs autorisés et Santé Canada à la création et à l'expansion d'un réseau de vente au détail du cannabis adaptable et responsable.

Au cours des prochaines années, nous veillerons à ce que l'OCS continue d'offrir un service de vente au détail en ligne sécuritaire, tout en soutenant la croissance des détaillants autorisés afin d'augmenter les ventes au détriment de celles du marché illicite du cannabis. Nous continuerons de nous appuyer sur nos premières réalisations pour formuler notre orientation stratégique, nos principales priorités d'entreprise, notre mandat en matière de responsabilité sociale et nos mesures du rendement. Ainsi, nous pourrions nous employer sans cesse à répondre aux objectifs du gouvernement ainsi qu'aux attentes du public et des parties prenantes.

Le présent rapport annuel donne des renseignements détaillés sur nos mesures structurantes, notre rendement financier et nos grandes réalisations pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Il définit également l'orientation stratégique et les objectifs pour les années à venir.

Comme toujours, nous agissons dans l'intérêt de la population en nous acquittant de notre mandat qui consiste à éliminer le marché illégal du cannabis, tout en protégeant les jeunes et les collectivités de l'Ontario.



Cal Bricker

Président et chef de la direction, Société ontarienne de vente du cannabis

Aperçu

La Société ontarienne de vente du cannabis (SOVC), qui exerce ses activités sous le nom de Société ontarienne du cannabis (OCS), est le seul détaillant en ligne de la province pour la vente de cannabis récréatif. L'OCS a été créée à titre d'organisme gouvernemental en vertu de la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*. Cette loi autorise l'OCS à acheter, à avoir en sa possession et à vendre du cannabis récréatif et des produits connexes par l'intermédiaire de son réseau de vente au détail en ligne, OCS.ca.

L'OCS est également le grossiste exclusif pour la vente de produits de cannabis récréatif aux magasins de détail autorisés en Ontario. La Société a activement collaboré avec ses partenaires du ministère des Finances, du ministère du Procureur général et de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (la « CAJO ») au cours de la dernière année pour préparer le lancement d'un modèle de magasins de vente au détail privés en Ontario.

Les principaux objectifs de l'OCS quant à la vente de cannabis récréatif sont les suivants :

1. VEILLER À LA VENTE SÉCURITAIRE DU CANNABIS RÉCRÉATIF AU MOYEN DE SON SITE DE VENTE AU DÉTAIL EN LIGNE;
2. PROTÉGER LA VIE PRIVÉE DE SES CLIENTS;
3. INFORMER LE PUBLIC ET LES CONSOMMATEURS POUR PROMOUVOIR UNE UTILISATION ÉCLAIRÉE ET RESPONSABLE;
4. ASSURER UNE EXPÉRIENCE DE VENTE AU DÉTAIL EN LIGNE PRATIQUE ET OFFRIR UNE GAMME ÉLARGIE DE PRODUITS POUR DÉTOURNER LES UTILISATEURS DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ILLÉGAUX.

Ces principes, qui guident les activités de l'OCS, sont prescrits par les lois et la réglementation provinciales et fédérales. Dans l'exécution de son mandat, l'OCS relève du ministère des Finances et s'efforce d'exercer ses activités avec efficacité et transparence. De plus, l'OCS s'engage à soutenir les objectifs du gouvernement de l'Ontario visant à créer un système de détaillants pour la vente de cannabis qui éliminera le commerce illicite, qui sera reconnu et fiable, qui gardera le cannabis hors de la portée des enfants et des jeunes, et qui assurera la sécurité dans nos collectivités et sur nos routes.

Cadre d'exploitation

En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté une loi pour légaliser et réglementer le cannabis à des fins non médicinales au Canada. La Loi sur le cannabis du gouvernement fédéral comprend des règles sur la production, la possession et la vente de cannabis à des fins récréatives partout au Canada. Le 21 juin 2018, à la suite de l'adoption d'une mesure législative, la Loi sur le cannabis a reçu la sanction royale. Le 20 juin 2018, le gouvernement fédéral a annoncé que la Loi sur le cannabis entrerait en vigueur le 17 octobre 2018.

En vertu de la loi, le gouvernement fédéral a le pouvoir de définir des exigences pour les producteurs (producteurs autorisés) ainsi que des règles et des normes à l'échelle de l'industrie, y compris en ce qui concerne l'emballage, la publicité et la promotion. Au moment de la légalisation du cannabis, seuls le cannabis séché, le cannabis frais, les huiles et semences de cannabis étaient permis dans le cadre de la Loi sur le cannabis.

Depuis l'adoption de celle-ci, le gouvernement de l'Ontario a mené de nombreuses consultations auprès des partenaires de l'industrie, des corps policiers, des municipalités, des groupes de consommateurs, des défenseurs de la santé publique, des représentants des autres provinces et des détaillants privés. Le 17 octobre 2018, l'OCS a lancé le site OCS.ca destiné à la vente du cannabis récréatif légal à la population ontarienne. Le 1^{er} avril 2019, les premiers détaillants de cannabis privés de l'Ontario, sélectionnés dans le cadre d'une loterie instaurée par la CAJO, ont ouvert leurs portes.

Orientation stratégique

En tant qu'organisme du gouvernement provincial, l'OCS appuie la politique et les objectifs financiers clés de ce gouvernement en matière de cannabis, notamment la sécurité et la protection de la santé de la population.

Au cours de la dernière année, l'OCS s'est inspirée d'une série d'objectifs stratégiques fondamentaux (voir ci-dessous) visant à s'assurer que la Société adopte une approche prudente et axée sur les clients relativement à l'ouverture du marché du cannabis récréatif en Ontario.

1. DÉTOURNER LES CONSOMMATEURS DU COMMERCE ILLICITE
2. EXERCER NOS ACTIVITÉS EN ÉTANT D'ABORD UNE RESSOURCE ÉDUCATIVE
3. OFFRIR DE LA VALEUR AUX CONTRIBUABLES DE L'ONTARIO
4. PROPOSER UNE VASTE SÉLECTION DE PRODUITS DE CANNABIS DE QUALITÉ

Afin de s'acquitter efficacement de son mandat, l'OCS élabore actuellement son cadre stratégique à long terme. L'établissement d'une orientation stratégique à long terme aidera l'organisation à relever les défis et à saisir les occasions qui se présenteront dans le secteur. Le plan stratégique permettra également d'implanter un processus de planification d'entreprise pour veiller à ce que l'agence respecte ses engagements et atteigne ses objectifs, tout en continuant de bâtir un marché du cannabis légal digne de confiance pour la population ontarienne.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

L'OCS intégrera des mesures du rendement à son approche globale en matière de planification stratégique. L'élaboration de mesures et de cibles clés qui correspondent aux attentes du gouvernement de l'Ontario permettra à l'OCS d'améliorer son efficacité opérationnelle en mettant l'accent sur la responsabilisation grâce à un ciblage continu et à la surveillance et à l'évaluation des résultats. Au cours de l'année à venir, la Société entreprendra l'établissement de cibles pluriannuelles et associera la mesure du rendement à la planification des ressources afin de devenir une organisation axée sur les résultats. Plus particulièrement, les objectifs de rendement appuieront la principale priorité stratégique du gouvernement, qui consiste à continuer de récupérer des parts du marché illégal, tout en s'efforçant de mieux servir nos clients. Les objectifs de rendement approuvés figureront dans les futurs rapports annuels de l'OCS.

Risques

Étant donné la nature récente du secteur du cannabis, un certain nombre d'événements marquants survenus au cours de la dernière année ont eu des répercussions sur les activités de l'OCS.

Dans l'ensemble, la Société a cerné trois catégories de risque.

1. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET À LA GOUVERNANCE
2. RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION
3. RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES ET AUX EFFECTIFS

1. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET À LA GOUVERNANCE

L'OCS est un organisme gouvernemental indépendant nouvellement créé dans un secteur d'activité naissant. La Société a dû commencer rapidement ses activités dans le but de respecter l'échéancier fédéral pour la légalisation du cannabis. Alors que l'organisme s'organise et met en place ses fonctions opérationnelles, on ne peut exclure le risque que sa structure organisationnelle et ses responsabilités ne soient pas définies avec assez de précision pour atteindre les objectifs commerciaux.

En outre, l'OCS est un organisme gouvernemental indépendant qui évolue dans un cadre très réglementé. Elle est touchée par les modifications apportées à la réglementation et aux lois provinciales et fédérales ainsi qu'aux normes et directives visant la fonction publique. Par conséquent, toute modification apportée aux lois ou aux politiques régissant la consommation de cannabis a des répercussions considérables sur les activités de l'OCS.

Afin d'atténuer ces risques, l'organisation consulte régulièrement le gouvernement dans le but de comprendre ses intentions stratégiques en matière de légalisation du cannabis et de planifier en fonction de tout changement de politique, de réglementation ou de législation qui pourrait avoir une incidence sur elle.

2. RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION

Depuis sa création en décembre 2017, l'OCS a connu un changement d'orientation du gouvernement, qui est passé de l'option consistant à établir un réseau de magasins en ligne et de magasins ayant pignon sur rue à celle de l'élimination progressive des magasins physiques et de l'établissement d'un solide réseau de distribution en gros en mesure d'approvisionner un réseau de partenaires détaillants privés. Afin de s'adapter à ce changement, la Société a imaginé une structure organisationnelle fondée sur la capacité pour garantir qu'elle dispose du personnel nécessaire pour remplir ses fonctions de détaillant et de grossiste en ligne. La structure organisationnelle consolide en outre un modèle de dotation agile, axé sur le travail d'équipe, au sein duquel les différentes équipes peuvent changer de rôles au gré des divers flux de travail et des priorités naissantes.

De plus, depuis la légalisation, tous les distributeurs de cannabis provinciaux, territoriaux et privés ont connu des pénuries d'approvisionnement, les producteurs autorisés par le gouvernement fédéral ayant du mal à respecter leurs échéances de livraison. L'OCS a travaillé en étroite collaboration avec les producteurs autorisés pour suivre la disponibilité des produits. Elle a mis en œuvre des politiques opérationnelles pour l'attribution des approvisionnements qui permettent de répondre à la demande des consommateurs et de les détourner du marché illégal. À mesure que le marché légal du cannabis évolue, chaque membre du réseau affine ses processus, ce qui favorise l'amélioration soutenue de l'approvisionnement.

3. RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES ET AUX EFFECTIFS

Pour se conformer au changement d'orientation du gouvernement, l'OCS a mis fin au développement de la vente au détail en boutique; il est à présent le seul cybercommerçant de la province et le grossiste exclusif de ses détaillants privés autorisés. Pareil changement s'est soldé par la nécessité de modifier la structure organisationnelle de la Société et de donner la priorité au recrutement pour les postes stratégiques à l'appui de la vente au détail et de la distribution de gros en ligne.

Elle a imaginé une stratégie visant à recruter des employés compétents et à perfectionner et maintenir en poste une équipe très motivée. Elle s'est engagée à assurer des communications ouvertes et transparentes, selon les voies hiérarchiques autant ascendantes que descendantes, par le truchement de réseaux désignés. L'OCS intégrera des ressources consacrées à la gestion du changement pour appuyer l'organisation et œuvrer à l'établissement d'une structure allégée et efficace.

Au fur et à mesure qu'elle établira ses objectifs de mesure du rendement au cours de la prochaine année, elle élaborera également un plan exhaustif d'atténuation des risques. Ce plan aidera l'organisation à gérer les risques futurs à la fois pour elle-même et l'industrie.

Principales activités

L'OCS a été mandatée par le gouvernement de l'Ontario pour lancer un réseau commercial en ligne, y compris un système de vérification qui assurera la livraison sécuritaire des produits de cannabis à domicile, de façon à se conformer à l'obligation imposée par le gouvernement fédéral d'être prêt à assurer un service de vente au détail dès le début de la légalisation. Le gouvernement provincial a également demandé à la Société d'être le seul distributeur de gros pour les détaillants de cannabis privés autorisés dès le début de leurs activités le 1^{er} avril 2019.

Alors que l'OCS continue de croître, d'appuyer les nouveaux détaillants et de mettre en œuvre la prochaine phase de la légalisation, elle a mis l'accent sur les activités suivantes au cours de la dernière année.

LANCEMENT DU SITE OCS.CA ET PRÉPARATION À LA DEMANDE FULGURANTE DU PREMIER JOUR

En prévision du lancement du site OCS.ca, la Société a collaboré avec Shopify et d'autres fournisseurs de services technologiques privés aguerris pour créer une plateforme pouvant faire face à un volume de commande et un trafic très élevés, tout en garantissant l'intégrité à long terme de la plateforme et la confidentialité des renseignements des consommateurs.

Le lancement du site OCS.ca, le 17 octobre 2018, a suscité un enthousiasme considérable. Il y a eu plus de 1,3 million de visites sur le site Web et environ 100 000 commandes dans les 24 premières heures de la légalisation. Les retards dans le traitement des commandes ont fait ressortir les problèmes liés à la création et à la viabilité à long terme d'une plateforme en ligne, ainsi qu'à la sous-estimation de l'enthousiasme des consommateurs à l'égard du nouveau marché légal du cannabis. Il s'agissait d'une occasion d'apprentissage immédiate pour l'organisation, qui s'est recentrée pour mieux servir ses clients.

Malgré les difficultés initiales lors du lancement, l'OCS a pu travailler de pair avec ses partenaires pour résoudre les problèmes et remplir les commandes en attente dans les semaines qui ont suivi la légalisation. Cette situation a obligé l'organisation à réagir rapidement. Elle a éventuellement réussi à exécuter 99 % des commandes dans une période d'un à trois jours ouvrables, comme prévu à l'origine.

DISSOCIATION DE LA LCBO

En tant qu'organisation affiliée à la Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO »), l'OCS a été fondée au départ de manière à dépendre beaucoup des services partagés, des ressources de la LCBO et de tierces parties contractuelles. L'intention était d'optimiser les gains d'efficacité et d'éviter le dédoublement des ressources dans des délais très serrés pour le déploiement du service de vente au détail de cannabis. Toutefois, pendant que le mandat de l'OCS évoluait, le gouvernement provincial a décidé de dissocier l'organisation de la LCBO pour en faire un organisme gouvernemental indépendant.

L'OCS a profité de cette occasion unique pour déterminer les gains d'efficacité possibles et se redéfinir comme une organisation agile et stratégique. En se fondant sur son statut d'entreprise gouvernementale moderne, l'OCS a cherché à créer une structure organisationnelle allégée lui permettant d'exercer son leadership en respectant efficacement les priorités stratégiques et en gérant des relations complexes avec notre réseau de partenaires d'affaires.

Cette structure organisationnelle dynamique aidera l'organisation à continuer d'évoluer activement et de prioriser son rôle de chef de file et de partenaire de collaboration dans le secteur du cannabis.

CHANGEMENTS OPÉRATIONNELS

Le 13 août 2018, le nouveau gouvernement de l'Ontario a annoncé un changement dans l'approche provinciale à l'égard de la vente et de la distribution de cannabis dans le but de prendre des mesures plus rigoureuses en vue d'éliminer le marché illégal du cannabis. Dans le cadre de ce changement de politique, on a demandé à l'OCS de mettre sur pied un nouveau secteur d'activité à titre de distributeur grossiste

provincial exclusif de cannabis chargé d'approvisionner les magasins privés autorisés par la CAJO, à compter d'avril 2019.

Afin de respecter la date limite pour commencer la distribution en gros de cannabis dans les magasins de détail privés, l'OCS a accordé la priorité à l'élaboration d'un service minimum tout en prenant toutes les mesures nécessaires pour optimiser l'offre de cannabis. Pour ce faire, il a fallu compter sur des processus manuels pour intégrer les détaillants, rationner les stocks d'approvisionnement limités parmi les détaillants privés et le site OCS.ca, et coordonner l'exécution et la livraison par des tiers.

L'organisation se réjouit de son nouveau mandat et des changements apportés à l'approche provinciale en matière de vente au détail. En soutenant un vaste réseau de magasins de détail privés partout en Ontario, l'OCS croit que l'Ontario sera en mesure d'éliminer le marché illégal du cannabis. En tant qu'organisme gouvernemental indépendant, ce changement permet à l'OCS d'accorder la priorité à ses ressources et à son rôle de chef de file sur le marché légal du cannabis, en inculquant de solides pratiques commerciales chez ses partenaires du secteur et en favorisant une approche axée sur les consommateurs pour développer le marché. Cette modification de la politique provinciale a permis à l'Ontario de mieux tirer parti de l'ingéniosité et du capital des détaillants privés, éliminant ainsi les dépenses futures en immobilisations et en exploitation dont aurait eu besoin l'OCS.

APPROVISIONNEMENT EN CANNABIS

Depuis la légalisation, tous les distributeurs de cannabis provinciaux, territoriaux et privés ont connu des pénuries d'approvisionnement, les producteurs autorisés par le gouvernement fédéral ayant du mal à atteindre les objectifs de livraison prévus. L'OCS a travaillé en étroite collaboration avec les producteurs autorisés afin de suivre la disponibilité des produits et d'assurer l'approvisionnement pour l'Ontario; à cette fin, elle effectue fréquemment des visites aux installations des producteurs pour évaluer les produits sur place, avec des appels d'offre réguliers et la mise en œuvre d'une solide stratégie de gestion des fournisseurs. À mesure que le marché légal du cannabis évolue, chaque membre du réseau apprend et affine son service, ce qui favorise l'amélioration continue de l'approvisionnement.

Dans les premiers mois de la légalisation, l'offre légale disponible aux consommateurs était également limitée par type de produit. À mesure que les tendances de l'offre nationale continuaient de s'améliorer, l'OCS a mis en œuvre et maintenu des politiques opérationnelles concernant l'attribution des approvisionnements qui correspondent à la demande des consommateurs et appuient la récupération de parts du marché illégal.

APPRENDRE À CONNAÎTRE NOS CLIENTS

En tant qu'entreprise en démarrage dans un tout nouveau secteur, l'OCS a consacré des efforts considérables au cours de la dernière année en vue d'en apprendre davantage sur ses clients. Avant la légalisation du cannabis, on disposait de très peu de renseignements fiables sur les consommateurs de cannabis à des fins récréatives.

Depuis la légalisation, la Société et ses partenaires du secteur ont collaboré à la collecte et à l'analyse des données sur les ventes et les marchés afin de mieux comprendre nos clients et d'améliorer notre service à la clientèle, en affinant notre expérience en ligne et notre offre de produits.

Nous avons également travaillé directement avec les clients par l'entremise de notre équipe du service à la clientèle pour faire évoluer nos activités commerciales sur le site OCS.ca et informer nos détaillants autorisés. Nous comprenons que notre entreprise et nos clients continueront d'évoluer au fil du temps et nous sommes déterminés à continuer d'offrir de la valeur et de stimuler la confiance chez les consommateurs.

Rendement opérationnel

La Société ontarienne de vente du cannabis a été établie selon la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, chapitre 26, annexe 2 (« la Loi »). Il s'agit d'une personne morale sans capital-actions et mandataire de la Couronne.

Étant donné la nécessité de livrer la marchandise dès la légalisation, en décembre 2017, l'OCS a été constituée selon un modèle de services partagés qui tire parti du personnel, des contrats et des processus en place au sein de la LCBO. L'OCS a d'abord compté sur les ressources financières et administratives de la LCBO pour superviser tous les contrôles financiers, la planification et l'analyse financières, la trésorerie, les systèmes financiers, les services administratifs, la vérification interne et l'évaluation des risques. En vertu de cette entente, la LCBO a affecté une petite équipe à l'OCS pour appuyer l'établissement de ses processus financiers. La LCBO continuait d'assurer la supervision exécutive de ces opérations.

Le 13 août 2018, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une nouvelle approche en matière de vente au détail du cannabis qui permettrait à la province d'être mieux placée pour éliminer son marché illégal du cannabis en donnant aux entreprises privées autorisées la capacité exclusive d'exploiter des magasins de détail à l'échelle de la province. Cette approche a obligé l'OCS à faire la transition entre la préparation de l'ouverture de comptoirs physiques et la mise sur pied d'un réseau de distribution de gros destiné à approvisionner les détaillants privés de cannabis.

Le mandat de l'OCS a également été modifié de manière à ce que la SOVC devienne un organisme gouvernemental indépendant en lien direct avec le ministre des Finances. L'OCS a saisi cette occasion unique pour se redéfinir comme un organisme gouvernemental moderne qui s'associe et gère des relations complexes avec des partenaires de premier plan du secteur privé. Elle a par ailleurs entamé une relation de travail avec la CAJO en vue du lancement de magasins de détail privés en Ontario, à titre de distributeur en gros exclusif de cannabis récréatif.

Alors qu'elle s'écarte peu à peu des services partagés de la LCBO, l'OCS a pris des mesures pour élaborer des politiques financières et des contrôles opérationnels internes propres à un organisme gouvernemental distinct et indépendant. En renforçant ses capacités, l'organisation a fait un certain nombre d'investissements dans son infrastructure et son personnel au cours du dernier exercice.

Au cours de l'année à venir, l'OCS veillera à ce que les mesures de rendement soient intégrées au plan d'activités et dans les rapports annuels ultérieurs de la SOVC.

Conseil d'administration

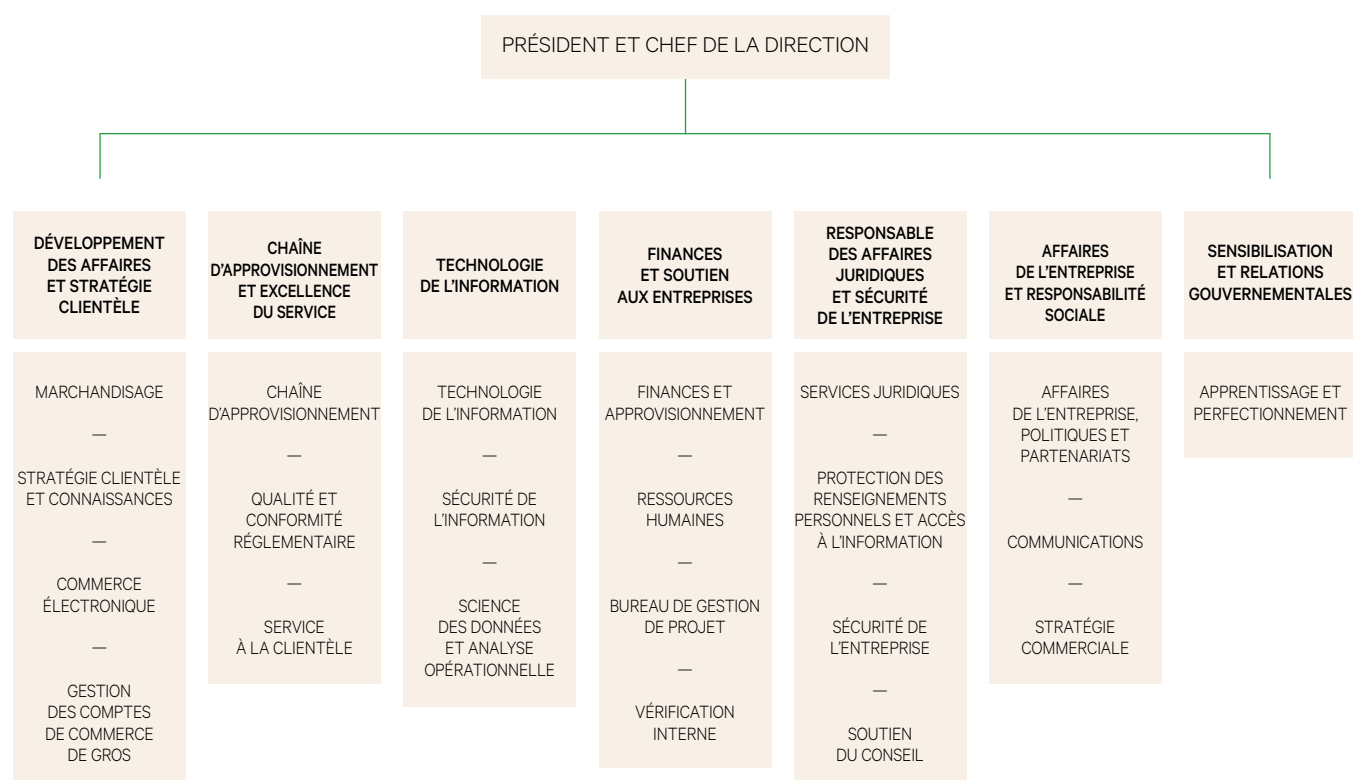
L'OCS est régi par un conseil d'administration composé de trois à sept membres. Avant le 17 octobre 2018, les membres du conseil étaient nommés par le conseil d'administration de la LCBO et, depuis, ceux-ci sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Voici la liste des membres qui ont siégé au conseil au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, y compris leur date de nomination initiale.

Membre du conseil	Poste	Mandat	Rémunération
Susan Pigott	Présidente	25-01-2018 - 10-08-2018	13 360 \$
Susan Robinson	Présidente par intérim	25-01-2018 - 03-08-2019	31 618 \$
Ira Kagan	Membre	25-01-2018 - 21-06-2019	7 730 \$
Rajesh Uttamchandani	Membre	29-03-2018 - 28-03-2021	7 997 \$
Lori Spadorcia	Membre	25-01-2018 - 04-04-2019	5 855 \$
Virginia Cirocco	Membre	29-03-2018 - 08-03-2019	6 956 \$
David Graham	Membre	25-01-2018 - 04-04-2019	0 \$
Michael Smoskowitz	Membre	21-11-2018 - 20-11-2021	600 \$
Total			74 116 \$

Le conseil de la SOVC a formé deux comités : Le comité des finances et de la gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de l'OCS comprend sept divisions fonctionnelles, chacune étant gérée par un dirigeant qui relève du président et chef de la direction. L'OCS se considère comme une organisation souple pour permettre un changement organisationnel au fur et à mesure que le secteur et le rôle de la Société évolueront au fil des ans.



Rendement financier

Les états financiers audités de la SOVC (« la Société ») sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Afin de remplir son nouveau mandat qui consiste à devenir le seul détaillant et grossiste en ligne pour les magasins de détail autorisés au cours de la dernière année, le budget du programme de l'OCS a été modifié. Il comprend les principaux investissements nécessaires pour fonctionner en tant qu'organisme gouvernemental indépendant, instaurer et exploiter un réseau de distribution en gros capable d'approvisionner un vaste réseau de magasins de détail privés au fil du temps et se préparer à la mise en œuvre de nouveaux types de produits (c.-à-d. cannabis comestible, extraits et topiques) autorisés depuis l'automne 2019. L'OCS continuera d'explorer les possibilités d'harmoniser les pratiques avec les normes de l'industrie afin de réaliser les gains d'efficacité souhaités et de promouvoir la durabilité.

ÉTAT DES RÉSULTATS

Produits

Produits tirés du commerce électronique	57 285 429 \$
Produits tirés des ventes en gros	6 581 111 \$
Total	63 866 540 \$

Coût des ventes

Stocks passés en charges	36 786 046 \$
Autres coûts des ventes	7 299 847 \$
Total	44 085 893 \$

Marge brute	19 780 647 \$
--------------------	----------------------

Le premier jour du lancement de OCS.ca, plus de 100 000 commandes ont été passées et, au cours des sept mois qui ont suivi, le site a généré 57,3 millions de dollars en revenus. Comme les détaillants autorisés ouvriront des magasins au cours du prochain exercice et que de nouvelles catégories de produits (c.-à-d. les produits comestibles, les extraits et les topiques) ont été introduites, les revenus de l'organisme devraient augmenter.

FRAIS GÉNÉRAUX, DE VENTE ET D'ADMINISTRATION

Voir ci-dessous la ventilation des frais généraux, de vente, et d'administration engagés pendant l'exercice clos le 31 mars 2019.

Services partagés LCBO	24 876 323 \$
Salaires et avantages sociaux des employés	9 274 672 \$
Autres frais généraux, de vente et d'administration	27 092 384 \$
Total des frais généraux, de vente et d'administration	61 243 379 \$

PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Produit d'intérêts sur les soldes bancaires	496 075 \$
Charge d'intérêt des obligations résultant de contrats de location	(22 987 \$)
Charge d'intérêt de l'emprunt à l'OOF	(1 032 963 \$)
	(559 875 \$)
Perte nette pour l'exercice	42 022 607 \$

De nombreuses entités de la chaîne d'approvisionnement légale du cannabis au Canada, y compris l'OCS, ont fait des investissements de base considérables visant à établir une infrastructure pour soutenir une industrie en mesure de faire concurrence au marché illégal et de protéger les enfants et les jeunes. Ces investissements ont permis à l'organisme d'élaborer un modèle d'affaires à structure allégée pour appuyer efficacement l'approche de l'Ontario à l'égard de la vente au détail de cannabis à long terme.

Les pertes réelles déclarées en 2018-2019 ont été plus importantes, en partie en raison du grand volume de commandes initiales des magasins de détail qui a été reçu après la fin de l'exercice par le réseau de distribution de l'OCS, ce qui a reporté une partie des revenus de gros au prochain exercice. On s'attend à ce que les revenus continuent d'augmenter à mesure que le secteur évolue et que le réseau de magasins de détail privés de l'Ontario prend de l'expansion pour répondre aux besoins des consommateurs adultes de toute la province.

De plus, afin de procurer un fonds d'exploitation à l'OCS pour qu'elle puisse commencer à constituer son réseau de magasins de détail et sa plateforme de cybercommerce, la SOVC a conclu une entente de prêt avec l'Office ontarien de financement (OOF) et le ministre des Finances pour 150 millions de dollars. Bien que ce prêt ait été destiné à couvrir le coût total de la mise sur pied de l'ensemble du réseau de vente au détail, compte tenu du changement de mandat et des coûts associés au fait de ne pas exploiter les magasins autorisés, il est raisonnable de penser que l'organisme n'aura pas à retirer la totalité de son prêt.

NOTES

- Les sorties de fonds nettes utilisées dans les activités d'exploitation (36 388 342 \$) ont été principalement consacrées aux frais généraux, de vente et d'administration.
- Les sorties de fonds nettes consacrées aux activités de placement (7 708 568 \$) ont principalement servi à la mise en place et aux agencements des magasins.
- Les rentrées de fonds nettes liées aux activités de financement (37 947 173 \$) provenaient principalement d'une avance de prêt de l'Office ontarien de financement.

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES – SERVICES PARTAGÉS

Les montants facturés par la LCBO pour les services partagés et les paiements versés au nom de la SOVC pour l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été les suivants :

Services administratifs partagés	23 940 802 \$
Immobilisations corporelles	3 170 448 \$
Licences de logiciels et assistance logiciels payées d'avance	97 241 \$
Remboursement des dépenses de la SOVC	609 645 \$
Total	27 818 136 \$

ACTIFS

Trésorerie	18 803 382 \$
Créances clients et autres débiteurs	5 045 954 \$
Charges payées d'avance	1 027 377 \$
Stocks	46 476 584 \$
Immobilisations corporelles et incorporelles	839 259 \$
Total	72 192 556 \$

PASSIFS ET DÉFICIT

Passifs à court terme	
Fournisseurs et dettes diverses	53 636 257 \$
Provisions	2 336 953 \$
Passifs à long terme	
Emprunts	65 048 857 \$
Total des passifs	121 022 067 \$
Déficit	
Perte accumulée	48 829 511 \$
Total des passifs et du déficit	72 192 556 \$

Étant donné la nécessité d'être opérationnel dès la légalisation, l'OCS a été créée en décembre 2017 selon un modèle de services partagés qui tire parti du personnel, des contrats et des processus en place au sein de la LCBO. L'OCS a d'abord compté sur les ressources financières et administratives de la LCBO pour superviser tous les contrôles financiers, la planification et l'analyse financières, la trésorerie, les systèmes financiers, les services administratifs, la vérification interne et l'évaluation des risques.

L'accès à ces services a aidé l'OCS à développer ses activités. Toutefois, comme le mandat de l'OCS a évolué de sorte qu'il est devenu un organisme gouvernemental indépendant, les services de la LCBO ne seront plus requis.

NOTES

- Les charges payées d'avance représentent les montants payés pour les services qui seront reçus dans le futur, y compris les licences des logiciels et l'assistance logiciel, les loyers et l'assurance.
- Les biens, les installations et l'équipement comprennent l'outillage et le matériel et le matériel informatique.

Société ontarienne
de vente du cannabis
États financiers
et notes

MARCH 31, 2019

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne a été mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des employés ni des dirigeants de la SOVC, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour s'assurer que chaque groupe s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Au début de 2019, un arrangement intérimaire a été mis en place selon lequel toutes les questions relatives au comité des **finances** et de la gouvernance doivent être soumises à l'entière responsabilité du Conseil de la SOVC pour examen et approbation jusqu'à ce que de nouveaux membres du comité soient nommés. Le comité des finances et de la gouvernance rencontre également les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sans que la direction soit présente.

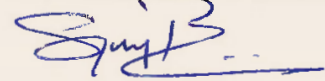
Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers sont conformes aux Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



Patrick Ford

Président et chef de la direction



Sanjay Dhawan,

Chef des finances et vice-président, Soutien aux entreprises

Le 5 septembre 2019



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états de la perte nette et de la perte globale, des variations du déficit et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la Soci  t  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la Soci  t      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Soci  t      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

La v  rificatrice g  n  rale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 5 septembre 2019

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la situation financière

(en dollars canadiens)

	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Actifs			
Actifs à court terme			
Trésorerie	3	18 803 382	24 953 119
Créances clients et autres débiteurs	4	5 045 954	1 170 002
Charges payées d'avance		805 630	1 275 645
Stocks	5	46 476 584	-
		71 131 550	27 398 766
Actifs à long terme			
Services payés d'avance		221 747	200 000
Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	6	803 357	2 338 522
Actif au titre de droits d'utilisation	7	35 902	-
		1 061 006	2 538 522
Total des actifs		72 192 556	29 937 288
Passifs et déficit			
Passifs à court terme			
Fournisseurs et dettes diverses	8	53 636 257	11 728 298
Provisions	9	2 336 953	-
		55 973 210	11 728 298
Passifs à long terme			
Emprunts	11	65 048 857	25 015 894
Total des passifs		121 022 067	36 744 192
Déficit			
Perte accumulée		48 829 511	6 806 904
Total des passifs et du déficit		72 192 556	29 937 288

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :

Président par intérim du conseil d'administration

Membre du conseil et président du comité des finances et de la gouvernance

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État de la perte nette et de la perte globale

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Produits	12	63 866 540	-
Coût des ventes	13	44 085 893	-
Marge brute		19 780 647	-
Frais de vente et d'administration	14	61 243 379	6 805 248
		(41 462 732)	(6 805 248)
Produits financiers	15	496 075	14 238
Charges financières	15	(1 055 950)	(15 894)
Total de la perte globale		(42 022 607)	(6 806 904)

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des variations du déficit

(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Déficit au début de l'exercice/ de la période	6 806 904	-
Total de la perte globale de l'exercice/ de la période	42 022 607	6 806 904
Perte accumulée à la fin de l'exercice/ de la période	48 829 511	6 806 904

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

État des flux de trésorerie

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Pour la période du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Activités d'exploitation :			
Total de la perte globale		(42 022 607)	(6 806 904)
Moins :			
Amortissements	6, 7	174 201	2 719
Perte de valeur	14	8 989 770	-
Résiliation de contrats de location	14	983 004	-
Intérêts sur les emprunts et les contrats de location	15	1 055 950	15 894
Perte à la cession d'actifs		90 696	-
		(30 728 986)	(6 788 291)
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :			
Créances clients et autres débiteurs	4	(3 875 952)	(1 170 002)
Stocks	5	(46 476 584)	-
Charges payées d'avance		448 268	(1 475 645)
Fournisseurs et dettes diverses	8	41 907 959	11 728 298
Provisions	9	2 336 953	-
(Sorties) entrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation		(36 388 342)	2 294 360
Activités d'investissement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	(7 696 376)	(2 341 241)
Actif au titre de droits d'utilisation	7	(35 902)	-
Produits de la vente d'actifs		23 710	-
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement		(7 708 568)	(2 341 241)
Activités de financement :			
Produit des emprunts	11	39 000 000	25 000 000
Indemnités de location	10	28 900	-
Paievements locatifs	10	(1 081 727)	-
Entrées de fonds nettes liées aux activités de financement		37 947 173	25 000 000
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie		(6 149 737)	24 953 119
Trésorerie au début de l'exercice/ de la période		24 953 119	-
Trésorerie à la fin de l'exercice/ de la période		18 803 382	24 953 119

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Table des matières des notes complémentaires aux états financiers

1. Informations organisationnelles et générales	6
2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables	6
3. Trésorerie	12
4. Créances clients et autres débiteurs	12
5. Stocks	12
6. Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	13
7. Actif au titre de droits d'utilisation	14
8. Fournisseurs et dettes diverses	14
9. Provisions	15
10. Obligations résultant de contrats de location	15
11. Emprunts	16
12. Produits	17
13. Coût des ventes	17
14. Frais de vente et d'administration	18
15. Produits financiers et charges financières	19
16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme	19
17. Gestion des risques financiers	20
18. Gestion du capital	21
19. Parties liées	21
20. Engagements de dépenses	23
21. Passifs éventuels	23
22. Événements postérieurs	23

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, L.O., chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »). La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne.

La Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes et octroie à la SOVC le droit exclusif de vendre dans la province du cannabis non médicinal à des utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un service de commande en ligne et à des clients en gros détenteurs d'une licence de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO ») aux fins de la vente de cannabis dans des magasins exploités en mode privé.

Le 13 août 2018, le gouvernement de l'Ontario (le « gouvernement ») a annoncé la mise en place d'une nouvelle approche pour la vente de cannabis. En vertu de cette dernière, la SOVC doit mettre fin à l'établissement de magasins de détail appartenant au gouvernement et exercer ses activités en tant qu'organisme de la Couronne autonome relevant directement du ministre des Finances, pour continuer ses efforts en vue de lancer un réseau de vente au détail en ligne le 17 octobre 2018 et de devenir le distributeur en gros exclusif de cannabis dans la province auprès des détaillants privés autorisés par la CAJO, et ce, dès avril 2019.

Par suite de ce changement de politique, la SOVC a immédiatement cessé l'établissement de ses magasins au détail. Elle a lancé son réseau de ventes en ligne OCS.ca le 17 octobre 2018 et son entreprise de vente de gros, le 1er avril 2019.

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. Aux termes de la Loi, la SOVC versera ses bénéfices nets à la province de l'Ontario sous la forme et aux moments fixés par le gouvernement.

L'exercice de la SOVC commence le 1er avril de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante.

La SOVC a son siège social au 1, rue Yonge, 4^e étage, Toronto (Ontario), M5E 1E5, Canada.

2. Base de présentation et principaux jugements et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le conseil d'administration a approuvé ces états financiers audités et a autorisé leur publication le 5 septembre 2019.

2.2 Base de présentation

Les présents états financiers sont établis sur la base du coût historique. Le coût est comptabilisé en fonction de la juste valeur de la contrepartie versée en échange des actifs.

Les chiffres comparatifs ont été reclassés par rapport aux états financiers présentés antérieurement pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la SOVC, c'est-à-dire en dollars canadiens.

2.4 Normes comptables, modifications et interprétations émises, mais pas encore en vigueur

Il n'y a pas de normes comptables, de modifications ou d'interprétations émises par l'IASB au 31 mars 2019 qui entreront en vigueur à des dates futures et qui s'appliquent à la SOVC.

2.5 Produits

La SOVC comptabilise les produits lorsqu'elle s'acquitte de son obligation de prestation en cédant au client le contrôle de la marchandise ou du service promis. Les produits sont évalués à la valeur de la contrepartie à laquelle la SOVC s'attend à avoir droit en échange de la marchandise ou du service cédé au client, exception faite des taxes.

2.6 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks passés en charges au cours de l'exercice et les autres coûts que la Société a engagé pour s'acquitter de ses obligations de prestation envers les clients.

2.7 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur les soldes de trésorerie. Les charges financières sont constituées des intérêts sur les emprunts et sur les obligations résultant de contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières est fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.8 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est faite au coût après amortissement, diminué, s'il y a lieu, de la dépréciation des créances douteuses.

La valeur comptable des créances clients est réduite par l'utilisation d'une provision pour créances douteuses quand il est bien établi que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus conformément aux conditions originales des créances. La SOVC détermine une provision en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles, de l'expérience passée et des prévisions économiques. Quand les créances clients sont présumées irrécouvrables après le rapprochement d'une provision, elles sont portées en diminution de la provision. La perte est comptabilisée en tant que frais de vente et d'administration dans l'état de la perte nette et de la perte globale.

2.9 Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des activités diminué des frais de vente variables applicables.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Le coût comprend toutes les dépenses directes engagées pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, déduction faite des remises des fournisseurs, et comprend les frais de transport.

2.10 Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état de la perte nette et de la perte globale sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité prévue de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. L'amortissement de ces actifs commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés aux fins prévues.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la SOVC en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés à mesure qu'ils sont engagés.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Matériel et outillage	4 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans

2.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont évaluées au coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire sur leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis à l'externe, lesquels ont une durée d'utilité de quatre ans.

2.12 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La SOVC revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, elle estime la valeur recouvrable de l'immobilisation en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. La valeur recouvrable d'une immobilisation ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. S'il s'agit d'une immobilisation qui ne génère pas des flux de trésorerie indépendants de ceux

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

généérés par d'autres éléments, la SOVC estime plutôt la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'immobilisation appartient. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. Toute perte de dépréciation est comptabilisée en charges au cours de l'exercice pendant laquelle elle survient.

2.13 Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation résultant de contrats de location, les paiements locatifs effectués à la date de début du contrat de location ou avant, moins tout incitatif reçu, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état qui devront être engagés.

À la date du début du contrat de location, la SOVC évaluera l'obligation locative à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas versés à cette date. Les paiements de location seront actualisés selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il ne peut être déterminé, selon le taux d'emprunt marginal de la SOVC.

2.14 Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses sont classés en tant qu'autres passifs financiers et sont généralement à court terme de par leur nature et viennent à échéance à moins d'un an de la date de l'état de la situation financière. Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont initialement évalués à la juste valeur et réévalués ultérieurement au coût après amortissement. Les montants à recevoir de fournisseurs sont portés en diminution des passifs lorsque la SOVC dispose d'un droit légalement exécutoire de compenser le montant à recevoir et qu'elle a l'intention de régler sur une base nette.

2.15 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, et que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les autres avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la SOVC s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Les provisions relatives aux avantages sociaux à long terme sont évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

2.16 Obligations résultant de contrats de location

Sauf pour les contrats de location à court terme ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du bail. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation ou de résiliation qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer.

Les paiements de loyers sont actualisés au taux implicite du contrat de location s'il est possible de le déterminer facilement. Si le taux ne peut pas être déterminé facilement, ils sont actualisés au taux d'emprunt marginal de la Société. Pour ce qui est de son évaluation ultérieure, l'obligation est augmentée pour tenir compte de l'intérêt et réduite pour tenir compte des paiements. L'obligation est réévaluée pour refléter, le cas échéant, une nouvelle appréciation, une modification du contrat de location ou des paiements de loyers fixes en substance.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

2.17 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'exploitation, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un « actif qualifié » sont incorporés au coût de cet actif. Les actifs qualifiés sont des éléments d'actif qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus.

2.18 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

Avantages de retraite du personnel

La SOVC cotise à la Caisse de retraite des fonctionnaires, un régime de retraite à prestations déterminées. Les cotisations sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies, car la Caisse de retraite des fonctionnaires est un régime qui partage les risques entre les entités soumises à un contrôle commun. Les cotisations de la SOVC sont passées en charges dans la période au cours de laquelle les cotisations sont payables.

Autres avantages sociaux à long terme

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été touchés par le personnel.

2.19 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie au contrat établissant les modalités de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur, plus ou moins les coûts d'exploitation directement attribuables à leur acquisition.

Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La SOVC a classé ses instruments financiers comme suit :

<u>Actifs financiers/Passifs financiers</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Évaluation</u>
Créances clients et autres débiteurs	Emprunts et créances	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Autres passifs financiers	Coût amorti

Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur doivent être classés selon une hiérarchie à trois niveaux qui est fonction du type de données d'entrée utilisé pour l'évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Niveau 1 : données d'entrée correspondant aux cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

Niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

Niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrée non observables).

Les actifs financiers et les passifs financiers de la SOVC sont généralement classés et évalués comme suit :

(i) Actifs financiers

Le classement d'un actif financier dépend du modèle économique selon lequel il est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers sont classés dans les catégories spécifiques suivantes : à la « juste valeur par le biais du résultat net », à la « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et au coût après amortissement.

L'évaluation ultérieure d'un actif financier se fait au coût après amortissement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- (a) sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- (b) ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers de la SOVC répondent aux conditions requises pour l'évaluation ultérieure au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des actifs financiers

La SOVC applique le modèle prospectif de la « perte de crédit attendue » selon IFRS 9. Le modèle de la perte de crédit attendue exige un jugement rigoureux, y compris de tenir compte de la façon dont les changements des facteurs économiques touchent la perte de crédit attendue, lequel sera fondé sur une moyenne pondérée en fonction des probabilités. Ce modèle de dépréciation est appliqué à chaque date de bilan.

(ii) Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût après amortissement, sauf ceux dont l'évaluation ultérieure se fait à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces derniers comprennent les dérivés (autres que les dérivés qui sont des contrats de garantie financière ou qui constituent des instruments de couverture désignés et efficaces), les autres passifs de négociation et les passifs désignés pour évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net.

Tous les passifs financiers de la SOVC sont évalués ultérieurement au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.20 Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de clôture, ainsi que sur la valeur comptable des

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

3. Trésorerie

Au 31 mars 2019, la trésorerie était constituée de comptes bancaires portant intérêt. La SOVC ne détenait aucun équivalent de trésorerie au 31 mars 2019 (néant en 2018).

4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent ce qui suit :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Crédits de taxe sur les intrants	5 012 411	1 155 764
Intérêts à recevoir	33 543	14 238
	5 045 954	1 170 002

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable. La valeur comptable est réduite par l'utilisation d'une provision à des niveaux considérés comme adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements ultérieurs des créances déjà provisionnées sont portés au crédit de l'état de la perte nette et de la perte globale.

Les pertes de crédit attendues pendant la durée de vie des créances clients et autres débiteurs sont de néant (néant en 2018).

5. Stocks

Le coût des stocks vendus constaté dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 était de 36 623 012 \$. Il n'y a eu aucune perte de valeur ou reprise importante de pertes de valeur précédentes par rapport à la réalisation nette de valeur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019 et la période close le 31 mars 2018. Aucun stock n'a été donné en garantie. Voir la note 22(c).

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

6. Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles au 31 mars 2019 et les variations du coût et du cumul des amortissements pour la période ayant pris fin à cette date sont présentées dans le tableau qui suit :

	Matériel et outillage	Matériel informatique	Agencements de magasins en cours ¹	Logiciel	Total
Coût					
Solde au 31 mars 2018	44 986	105 399	2 190 856	-	2 341 241
Acquisitions	283 516	902 998	6 503 433	6 429	7 696 376
Cessions	(15 920)	(104 199)	-	-	(120 119)
Pertes de valeur ¹	(47 678)	(260 569)	(8 694 289)	-	(9 002 536)
Solde au 31 mars 2019	264 904	643 629	-	6 429	914 962
Amortissement cumulé					
Solde au 31 mars 2018	692	2 027	-	-	2 719
Amortissements	44 356	81 988	-	1 021	127 365
Cessions	(1 225)	(4 488)	-	-	(5 713)
Pertes de valeur ¹	(2 642)	(10 124)	-	-	(12 766)
Solde au 31 mars 2019	41 181	69 403	-	1 021	111 605
Valeur comptable					
Au 31 mars 2018	44 294	103 372	2 190 856	-	2 338 522
Au 31 mars 2019	223 723	574 226	-	5 408	803 357

1 Voir la note 14.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

7. Actif au titre de droits d'utilisation

Le tableau qui suit présente les variations du coût des actifs au titre de droits d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2019 :

	Magasins ¹	Bureaux ²	Total
Acquisitions	1 588 408	35 902	1 624 310
Amortissements	46 836	-	46 836
Pertes de valeur ¹	1 541 572	-	1 541 572
Valeur comptable au 31 mars 2019	-	35 902	35 902

¹ Les actifs au titre de droits d'utilisation pour les magasins ont été abandonnés en raison de la cessation de l'établissement de magasins au détail. Voir la note 14.

² L'actif au titre de droits d'utilisation pour les bureaux représente des coûts directs engagés afin d'obtenir un contrat de location qui débute le 1er avril 2019. Voir la note 22(b).

8. Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	Au 31 mars 2019	Au 31 mars 2018 ¹
Stocks à payer et charges à payer	44 127 137	-
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	5 904 015	1 577 830
Montant à payer à la LCBO (note 19 b)	3 447 503	10 150 468
Dépôts de clients	157 602	-
	53 636 257	11 728 298

¹ Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice considéré.

En raison de leur nature à court terme, la juste valeur des fournisseurs et dettes diverses se rapproche de leur valeur comptable.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

9. Provisions

Les provisions comprennent ce qui suit :

	Au 31 mars 2019	Au 31 mars 2018
Résiliations de contrats	1 213 009	-
Vacances d'employés et autres avantages à court terme	655 035	-
Produit différé	340 011	-
Régimes d'avantages sociaux à long terme (note 16)	85 500	-
Retours de ventes et pertes de crédit	43 398	-
	2 336 953	-

Résiliations de contrats

La provision pour les résiliations de contrats comprend les montants devant être payés pour mettre fin à certains accords contractuels, qui ne sont plus requis par suite de l'abandon de l'établissement de magasins au détail. Les montants définitifs et l'échéancier des versements sont en cours de négociation, mais ces questions devraient être réglées avant le 31 mars 2020. En attendant la finalisation des négociations, les montants des provisions reflètent les hypothèses de la direction au sujet des progrès des négociations, du coût des pertes de tiers et des précédents juridiques. Aucun remboursement n'est prévu.

10. Obligations résultant de contrats de location

Contrats de location de biens de faible valeur

Les charges relatives aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (imprimantes et matériel d'affranchissement) qui sont comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée de location étaient, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, de 13 296 \$ (3 657 \$ en 2018).

Contrats de location à court terme

Les charges relatives aux contrats de location à court terme (bureaux et installations d'entreposage à court terme) comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée de location étaient, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, de 1 121 445 \$ (196 329 \$ en 2018). Au 31 mars 2019, les engagements à l'égard de contrats de location à court terme étaient de 156 304 \$.

Baux de magasins

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, la SOVC a conclu quatre contrats de location à l'égard de magasins. Les paiements locatifs ont été actualisés à des taux allant de 2,59 % à 2,65 %, reflétant le taux d'emprunt marginal de la Société, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location. En raison de l'annonce du gouvernement le 13 août 2018 de cesser l'établissement de magasins de détail, tous les baux de magasins ont été résiliés ou réglés. Voir la note 14.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Les flux de trésorerie liés aux contrats de location de magasins se présentent comme suit :

	Exercice clos le 31 mars 2019
Variations de la trésorerie	
Indemnités de location	28 900
Paiements locatifs	(1 081 727)
Total des variations de la trésorerie	(1 052 827)
Variations hors trésorerie	
Ajouts d'actifs au titre de droits d'utilisation (note 7)	1 588 408
Charge d'intérêts	22 987
Gain à la résiliation (note 14)	(558 568)
Total des variations hors trésorerie	1 052 827
Total des variations des obligations résultant de contrats de location	-

11. Emprunts

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF et le ministre des Finances. Voir la note 20. Selon cette convention, la SOVC dispose, pour financer son démarrage, d'un crédit autorisé de 150 millions de dollars auprès de l'OOF jusqu'au 31 décembre 2019. Aucun paiement d'intérêt ou de capital ne sera exigible avant le 1^{er} juillet 2020. L'emprunt peut être garanti, si l'OOF l'exige, par un contrat de sûreté générale. Les modalités de l'emprunt sont celles du marché.

Jusqu'au 31 décembre 2019, l'emprunt porte intérêt à un taux variable égal au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, pour un bon du Trésor d'un mois, plus 52,5 points de base. Comme la SOVC peut obtenir ce taux d'autres prêteurs, il représente un taux de marché. Les intérêts s'accumulent et sont composés et le taux est rajusté le premier jour ouvrable du mois. Au 31 mars 2019, le taux d'intérêt était de 2,275 % (1,785 % en 2018).

Les variations des emprunts pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019 sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018	Emprunt total depuis sa mise en place
Entrées de trésorerie :	39 000 000	25 000 000	64 000 000
Variations hors trésorerie : charge d'intérêts	1 032 963	15 894	1 048 857
Total des variations des emprunts	40 032 963	25 015 894	65 048 857

L'emprunt est remboursable en versements semestriels égaux sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2020. Le taux d'intérêt correspondra au coût de financement de la Province, tous frais et commissions compris, en date du 1^{er} janvier 2020 pour un emprunt amorti sur dix ans, plus 52,5 points de base. L'intérêt sera capitalisé semestriellement.

Au 31 mars 2019, la juste valeur des emprunts se rapprochait de leur valeur comptable puisque les modalités de l'emprunt auprès de l'OOF sont celles du marché.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

12. Produits

Les produits sont composés de la vente de produits du cannabis et d'accessoires, déduction faite des retours, et des frais de livraison, et sont comptabilisés au moment où le client reçoit le produit.

Les ventes liées au commerce électronique ont commencé le 17 octobre 2018. Les ventes en gros ont commencé le 26 mars 2019. Les produits pour la période du 17 octobre 2018 au 31 mars 2019 se présentent comme suit :

Produits

Produits tirés du commerce électronique	57 285 429
Produits tirés des ventes en gros	6 581 111
	<u>63 866 540</u>

Les pertes de crédit subies à l'égard des opérations de commerce électronique ont été de 87 585 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Voir la note 17.

13. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks vendus, établi selon la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que tous les autres coûts engagés par la SOVC en vue de respecter ses obligations contractuelles envers les clients.

Les ventes liées au commerce électronique ont commencé le 17 octobre 2018. Les ventes en gros ont commencé le 26 mars 2019. Le coût des marchandises vendues pour la période du 17 octobre 2018 au 31 mars 2019 se présente comme suit :

Coût des marchandises vendues

Stocks passés en charges	36 786 046
Autres coûts des marchandises vendues	7 299 847
	<u>44 085 893</u>

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

14. Frais de vente et d'administration

Les frais de vente et d'administration comprennent ce qui suit :

	Exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Services partagés (note 19)	24 876 323	6 666 054
Salaires et avantages	9 274 672	86 379
Pertes de valeur	8 989 770	-
Systèmes d'information et soutien en matière de technologie	5 246 275	-
Traitement des opérations de commerce électronique	2 998 985	-
Services professionnels	2 408 062	-
Résiliations de contrats	1 408 934	-
Frais d'occupation	1 177 401	-
Résiliation de contrats de location (notes 7 et 10)	983 004	-
Service de consultation	905 757	-
Services contractuels	640 058	-
Assurance	581 496	-
Services de recrutement	570 212	-
Amortissements	174 201	2 719
Autres charges	1 008 229	50 096
	61 243 379	6 805 248

Pertes de valeur

Par suite de l'annonce du gouvernement le 13 août 2018 de cesser l'établissement de magasins de détail, certains actifs ont été comptabilisés comme moins-value. La perte de valeur imputable pour l'exercice clos le 31 mars 2019 est composée de ce qui suit :

Agencements de magasins en cours (note 6)	8 694 289
Matériel informatique (note 6)	250 445
Outillage et matériel (note 6)	45 036
	8 989 770

Le montant recouvrable des agencements des magasins en cours est estimé à néant en fonction de leur valeur d'utilité. Des négociations sont en cours pour régler des réclamations relatives à la résiliation de contrats de construction d'agencements de magasins. Le règlement des réclamations relatives à la résiliation de contrats peut entraîner des recouvrements futurs. En attendant le règlement des résiliations de contrats, on ne peut estimer de façon fiable le montant, le cas échéant, de la juste valeur, moins les coûts pour vendre les agencements de magasins.

Le montant recouvrable du matériel informatique et de l'outillage et du matériel a été estimé à néant en fonction de leur valeur d'utilité. Étant donné l'obsolescence rapide de l'équipement et le temps prévu pour le vendre, il est estimé que la juste valeur moins les coûts pour le vendre est négligeable.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

15. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et les charges financières comprennent ce qui suit :

	Exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018
Produit d'intérêts sur les soldes bancaires	496 075	14 238
Charge d'intérêt des obligations résultant de contrats de location	(22 987)	-
Charge d'intérêt de l'emprunt à l'OOF (note 13)	(1 032 963)	(15 894)
	(559 875)	(1 656)

16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme

(i) Avantages de retraite du personnel

La SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses employés permanents et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser à la Caisse de retraite des fonctionnaires. C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

Les cotisations de la SOVC sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies et passées en charges dans l'état de la perte nette et de la perte globale dans la période au cours de laquelle les cotisations sont payables. Au cours de l'exercice, les cotisations de la SOVC à la caisse de retraite se sont élevées à 515 711 \$ (4 607 \$ en 2018). Ces montants sont inclus dans les charges des salaires et avantages et comptabilisés aux frais de vente et d'administration dans l'état de la perte nette et de la perte globale.

(ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme

Les autres avantages à long terme que la SOVC assure à ses employés sont les indemnités d'accident du travail autogérées et des avantages de protection du revenu à long terme.

Aucun montant ne figure au passif à ce titre, car aucune demande d'indemnité pour accident du travail n'a été présentée à la SOVC.

(iii)

Au 31 mars 2019, le passif relatif aux avantages de protection du revenu à long terme comptabilisé s'élevait à 85 500 \$ (néant en 2018), et est inclus dans l'état de la perte nette et de la perte globale.

17. Gestion des risques financiers

La Trésorerie de la SOVC est en train d'élaborer des politiques concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes qui établissent un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou contractuelles envers elle.

Le risque de crédit de la SOVC se limite aux comptes de caisse et aux créances. La SOVC réduit ce risque en ne traitant, pour ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie, qu'avec des banques de l'annexe A. En ce qui a trait aux créances clients, la SOVC exige que les clients du commerce électronique et de vente en gros paient leurs achats avant leur expédition. En outre, la SOVC utilise divers outils de détection de la fraude pour cerner les opérations de commerce électronique à risque élevé. Ces pratiques permettent à la SOVC d'atténuer le risque de crédit. Il n'y avait pas de créances clients au 31 mars 2019. Par conséquent, la SOVC estime que les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au 31 mars 2019 sont à néant. Les pertes de crédit subies découlent d'opérations de clients du commerce électronique frauduleuses qui se produisent après l'expédition des produits. Voir les notes 4 et 12.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actif de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement. Le risque de liquidité de la SOVC se trouve atténué jusqu'en 2020 grâce à l'accord de financement qu'elle a conclu avec l'OOF. Durant cet intervalle, un crédit autorisé de 150 millions de dollars est à sa disposition pour financer son démarrage. Voir la note 11.

(c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée au risque de taux d'intérêt par ses dépôts bancaires et le solde de son emprunt à l'OOF. L'emprunt à l'OOF porte intérêt à un taux variable, fondé sur le taux des bons du Trésor à un mois de la province de l'Ontario, plus les frais de service de l'OOF.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Une analyse de sensibilité de l'exposition de la SOVC au risque de taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2019 est présentée ci-après :

Exposition au risque de taux d'intérêt	Augmentation (diminution) du résultat net	
	Hausse de 0,5 % des taux d'intérêt	Baisse de 0,5 % des taux d'intérêt
Trésorerie bancaire	117 486	(117 486)
Emprunts	(242 880)	242 880

18. Gestion du capital

La SOVC est une personne morale sans capital-actions. Son capital se compose d'emprunts et de déficit accumulé.

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'OOF. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Le conseil d'administration est chargé de la supervision de la direction, y compris des politiques liées à la gestion du risque financier. Il incombe à la direction de la SOVC d'exercer une surveillance sur le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

19. Parties liées

Les parties liées de la SOVC comprennent la Province et les ministères, les organismes, les sociétés de la Couronne et les membres clés de la direction de la SOVC, les membres proches de leurs familles ou les entités que ces personnes contrôlent individuellement ou collectivement.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu et sont les suivantes :

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

(a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF et le ministre des Finances pour financer son démarrage, y compris les services partagés fournis par la LCBO. Le montant de l'emprunt au 31 mars 2019 est de 65 048 857 \$ (25 015 894 \$ en 2018) et comprend des intérêts courus de 1 048 857 \$.

(b) Régie des alcools de l'Ontario (LCBO)

Pour soutenir la mise sur pied de la SOVC et le démarrage de ses activités, la LCBO lui a fourni des services partagés, des biens et d'autres actifs au prix coûtant.

Les coûts facturés à la SOVC par la LCBO s'établissaient comme suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Du 12 décembre 2017 au 31 mars 2018 ¹
Services partagés :		
Services administratifs partagés	23 940 802	6 657 784
Immobilisations corporelles	3 170 448	1 591 380
Licences de logiciels et assistance logiciels payées d'avance	97 241	1 108 928
Autres éléments payés d'avance	-	361 645
Remboursement des dépenses de la SOVC	609 645	43 165
	27 818 136	9 762 902

¹ Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice considéré.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, un montant de 3 447 503 \$ (10 150 468 \$ en 2018) est inclus dans les fournisseurs et dettes diverses pour les opérations avec la LCBO.

La LCBO a conclu un contrat de location avec un fournisseur de services d'entreposage pour le compte de la SOVC. Ce fournisseur loue un entrepôt auprès d'une tierce partie. La LCBO et la SOVC ne sont pas parties à ce contrat de location. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la SOVC s'est engagée à rembourser à la LCBO les charges liées à l'utilisation de l'entrepôt dans le cadre du bail d'un montant de 364 177 \$. Au 31 mars 2019, les engagements de la SOVC envers la LCBO relativement à un contrat de location d'un entrepôt se chiffraient à 1 157 781 \$ (1 521 958 \$ en 2018).

(c) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du conseil d'administration et pour les séances du comité des finances et de la gouvernance et du comité des ressources humaines et de rémunération.

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2019 a été de 316 511 \$ (11 560 \$ en 2018), constituée de salaires et d'avantages, de jetons de présence des administrateurs et d'autres avantages à court terme d'employés.

20. Engagements de dépenses

Au 31 mars 2019, les engagements de la SOVC englobent les contrats de location indiqués aux notes 10 et 19. Les engagements de la SOVC au titre des contrats de location signés après le 31 mars 2019 englobent les contrats de location indiqués à la note 22(b). En outre, à compter du 1^{er} juillet 2020, des remboursements d'emprunt semestriels à l'OOF sont requis. Le montant des engagements relatifs aux remboursements du prêt sera établi le 1^{er} janvier 2020, reflétant le solde du prêt et le taux d'intérêt applicable à ce moment. Voir la note 11.

21. Passifs éventuels

Selon une évaluation juridique et les renseignements disponibles à l'heure actuelle, la SOVC a établi qu'elle n'est pas exposée à des passifs éventuels importants. Par conséquent, aucun montant n'est comptabilisé à l'égard de passifs éventuels dans les présents états financiers.

22. Événements postérieurs

(a) Prélèvements auprès de l'OOF

Un montant supplémentaire de 15 millions de dollars a été prélevé auprès de l'OOF après le 31 mars 2019 (10 millions de dollars le 1^{er} avril 2019; 5 millions de dollars le 2 juin 2019), réduisant le capital restant disponible pour d'autres prélèvements à 71 millions de dollars.

(b) Relocalisation du siège social et contrat de location

Après le 31 mars 2019, la SOVC a relocalisé son siège social au 4100, rue Yonge, bureau 200, Toronto (Ontario) M2P 2B5, Canada.

Le 1^{er} avril 2019, la SOVC a signé un contrat de location pour le siège social. Le contrat de location a une durée de cinq ans avec deux options de renouvellement pour cinq ans. Au cours de la première période de cinq ans, les engagements en vertu du contrat de location à l'égard des paiements locatifs, des taxes, des charges d'exploitation et des services publics, déduction faite des incitatifs à la location, se présentent comme suit :

2020	1 392 279
2021	1 744 520
2022	1 744 520
2023	1 818 676
2024	1 818 676
	8 518 671

SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

(c) Rétrofacturation des stocks

Le 8 juillet 2019, Santé Canada a émis un rapport de conformité à l'un des producteurs autorisés de la SOVC lui indiquant qu'il n'était pas conforme aux lois fédérales sur la production du cannabis. En réponse, la SOVC a interrompu la distribution et la vente de 3,2 millions de dollars (avant la TVH) des stocks disponibles de ce producteur. Le 16 août 2019, la SOVC a informé ledit producteur qu'elle exerçait le droit, conféré en vertu de l'entente d'approvisionnement, de lui retourner les stocks, et la SOVC a l'intention d'exercer tout autre droit contractuel dont elle dispose afin de récupérer les frais supplémentaires découlant du retour susmentionné.

La rétrofacturation des stocks au producteur autorisé est entièrement portée en diminution de toute somme à payer au producteur autorisé, ce qui réduit l'exposition financière de la SOVC.

(d) Cession de contrat

Prenant effet le 1^{er} juillet 2019, la SOVC a signé des conventions de cession et de prise en charge concernant certaines ententes de la LCBO relatives aux entrepôts. Voir la note 19 (b).

